

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Sans doute liront-ils le compte rendu des témoignages et pourront-ils prendre connaissance de l'attitude du ministère, telle que M. Davey l'a décrite.

M. HOWARD: Puis-je poser au révérend Kelly une question au sujet des enfants qui fréquentent les écoles confessionnelles à la différence de ceux qui vont aux écoles publiques? Pensez-vous que si un père de famille ou des parents indiens décidaient d'envoyer leur enfant ou leurs enfants à une école confessionnelle qu'ils pourraient le faire, si tel était leur désir, tout comme je le fais pour mes propres enfants? Si je désire que mes enfants fréquentent l'école publique, c'est moi qui décide, et si je décide qu'ils doivent aller à une école confessionnelle, c'est mon épouse et moi-même qui prenons les dispositions voulues pour qu'ils fréquentent l'école de notre choix. Est-ce ce à quoi vous pensiez ici?

Le révérend KELLY: Si c'est là le désir des parents et s'ils l'expriment par écrit, je soutiens qu'il faut s'y conformer si le système d'enseignement est aussi bon que celui des écoles publiques. D'autre part, si la fréquentation d'une école confessionnelle nuit à l'avancement des enfants, je crois qu'alors il faut faire la même chose qu'à l'endroit des Doukhobors: nous les obligeons à fréquenter les écoles publiques.

M. KORCHINSKI: La seule différence c'est qu'ils ne fréquentent pas du tout l'école.

M. HOWARD: Êtes-vous d'avis qu'éventuellement la juridiction en matière d'éducation des enfants indiens et non indiens devrait relever des autorités gouvernementales de la province?

Le révérend KELLY: Oui, monsieur.

M. HOWARD: Et que tout devrait dépendre de la même autorité?

Le révérend KELLY: Oui, je crois que c'est là l'objectif éventuel. Nous espérons voir poindre le jour où cela deviendra une réalité.

M. HOWARD: Pensez-vous qu'au début il faudrait peut-être une déclaration positive de la part de la Direction des affaires indiennes à l'adresse des gouvernements provinciaux, portant que ladite Direction aimerait les voir faire preuve de plus de diligence dans le domaine de l'intégration de l'éducation et pour que la juridiction, de fait, soit remise aux provinces par la Direction des affaires indiennes? Autrement dit, pensez-vous que la Direction des affaires indiennes devrait prendre l'initiative et proposer aux provinces d'étudier la question et de traiter de façon plus positive avec la Direction?

Le révérend KELLY: Oui. C'est mon avis. Je ne sais pas ce qu'en diraient les provinces, mais je crois qu'elles reconnaîtraient que c'est là leur responsabilité si la Direction des affaires indiennes en faisait la demande. Je pense que c'est le gouvernement fédéral qui devrait prendre l'initiative par l'intermédiaire de la Direction des affaires indiennes.

M. HENDERSON: J'ai reçu un télégramme, ce matin, et le colonel Jones est au courant du cas en question. Je vais vous en donner lecture et vous pourrez en discuter:

Apprécierions action par l'entremise du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration au sujet de l'École Secondaire (High School) intégré de Prince-George STOP Il est urgent que le ministère paie la moitié du coût selon ma lettre du 11 mars STOP Le ministère a accepté d'étudier la possibilité de construire de petites auberges pour les étudiants indiens dans les écoles secondaires STOP J'ai demandé au ministère, le 25 mai, de payer la moitié du coût des petites auberges mais je n'ai reçu aucune réponse STOP Il est extrêmement nécessaire qu'on agisse STOP